

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

COMMUNE de SAVINES LE LAC

COMPTE RENDU DE SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 12 Juin 2024 à 19 h 30

PRESENTS :

Monsieur Victor BERENGUEL, Maire
Monsieur Henri ANDRZEJEWSKI, Mme Colette METTAVANT, M. Gérard CALVISI, Mme Sandrine ROUX, Adjoint
Mesdames Sandrine BORGIA, Stéphanie MONCHIET, Nathalie CANSIER, Aurore ZIGA,
Messieurs Luc SISCO, Olivier VANNIER, Hubert VAISSAIRE,

ABSENTS EXCUSES :

Madame Solange TRICOIRE ayant donné pouvoir à Mme Colette METTAVANT
Monsieur Pascal MANCEAU ayant donné pouvoir à Mr Victor BERENGUEL

ABSENTE :

Madame Monique HAVERBEKE

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux.

Monsieur le Maire propose de désigner Mme Sandrine ROUX comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire entame l'ordre du jour de la séance et soumet à l'approbation des conseillers municipaux le compte rendu de la séance du 12 Avril 2024. Ce dernier est approuvé à l'unanimité.

42/2024 - Détermination des conditions d'amortissement sur le budget principal

Monsieur Gérard CALVISI, Adjoint en charge des Finances, présente le dossier.

Il informe le Conseil municipal que le budget principal, en nomenclature M57, doit désormais amortir les dépenses réalisées au compte 204.

Ainsi, il propose d'arrêter le tableau des amortissements du budget principal ci-annexé.

Conditions d'amortissement des investissements réalisés en 2023 :

<i>Désignation</i>	<i>Montant en €</i>	<i>Durée d'amortissement</i>	<i>Montant de l'amortissement annuel en €</i>
Participation aux travaux de la route forestière de Joubelle	14 400,00	15	960,00
Participation aux travaux réalisés sur le parc d'éclairage public	13 197,98	15	879,87

Ainsi, il est proposé d'arrêter le tableau des amortissements tel qu'annexé, et de fixer le montant total des amortissements des biens à 1 839,87 € pour 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ARRETE le tableau des amortissements des biens du budget principal tel qu'annexé ;
- FIXE le montant total des amortissements des biens à 1 839,87 € pour 2024, tel qu'il en ressort du tableau susmentionné ;
- PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2024 par la décision modificative suivante.

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

43/2024 - Budget principal : Décision modificative n°1

Monsieur le Maire invite Monsieur Gérard CALVISI, Adjoint chargé des Finances, à présenter le dossier.

Il rappelle le budget primitif de la commune voté par le Conseil municipal le 12 avril 2024.

Il informe les membres du Conseil municipal qu'il est nécessaire de modifier le budget, tant la section de fonctionnement que la section d'investissement.

Il convient notamment d'intégrer les amortissements des articles 204, ainsi que d'ajouter des crédits à certaines opérations d'investissement.

Ainsi, il est proposé de procéder aux inscriptions des crédits correspondants, selon la décision modificative ci-annexée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ADOPTE la décision modificative n°1 du budget principal, dont le contenu est annexé à la présente délibération.

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

44/2024 – Budget annexe de l'eau potable : Décision modificative n°1

Monsieur Gérard CALVISI, Adjoint en charge des Finances, présente le dossier.

Il convient d'actualiser le tableau des amortissements du budget annexe de l'eau, en y intégrant les investissements réalisés en 2023, ainsi que les subventions d'investissement reçues en 2023.

Les conditions d'amortissement des investissements réalisés et des subventions reçues en 2023 proposées figurent au tableau ci-annexé.

Ainsi, il est proposé d'arrêter le tableau des amortissements tel qu'annexé, et de fixer le montant total des amortissements des biens à 121 661,68 € pour 2024, et le montant total des amortissements des subventions d'investissement à 51 928,37 € pour 2024.

Il est proposé :

- D'ARRÊTER le tableau des amortissements des biens et des subventions du budget annexe de l'eau tel qu'annexé ;
- DE FIXER le montant total des amortissements des biens à 121 661,68 € pour 2024, tel qu'il en ressort du tableau susmentionné ;
- DE FIXER le montant total des amortissements des subventions à 51 928,37 € pour 2024, tel qu'il en ressort du tableau susmentionné ;
- DE PRÉCISER que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2024 de l'eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité, les propositions énoncées ci-dessus.

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

45/2024 – Réalisation d'un Contrat de Prêt de 350 000 € pour le financement de la construction d'un bâtiment pour les services techniques municipaux

Monsieur Gérard CALVISI, Adjoint aux Finances, présente le dossier. Il rappelle qu'il est nécessaire de recourir à un emprunt pour financer la construction d'un bâtiment pour les services techniques municipaux.

C'est la raison pour laquelle il est proposé, au vu de la consultation lancée par la commune auprès de plusieurs établissements bancaires, de réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne de Prêt pour un montant total de 350000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : Investissement public

Montant : 350 000 euros

Durée d'amortissement : 30 ans

Périodicité des échéances : Semestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 1,30%

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Déduit (profil d'amortissement avec échéance prioritaire)

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- APPROUVE l'exposé ci-dessus ;
- AUTORISE le Maire à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

POUR : 12

CONTRE : 2

Nathalie CANSIER & Aurore ZIGA

ABSTENTION : 0

46/2024 – Location d'une licence IV : fixation du tarif

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Gérard CALVISI, Adjoint en charge des Finances.

Ce dernier indique que le camping municipal est propriétaire d'une licence IV, permettant la vente de boissons relevant des groupes 4 et 5. Cette licence était affectée aux débits de boissons rattachés au camping municipal Le Grand Large.

Cette licence n'étant pas utilisée actuellement, et la commune ayant été destinataire d'une demande présentée par l'exploitant du snack / restaurant « Nemo », il est proposé de louer la Licence IV à ce dernier pour la période du 20 juin au 31 octobre 2024 aux prix de 3 000 Euros pour l'ensemble de la période.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'exposé ci-dessus ;
- FIXE le montant de location de la Licence IV appartenant au camping municipal à 3 000 Euros pour la période du 20 juin au 31 octobre 2024 ;
- PRECISE que la recette correspondante sera affectée au budget annexe du camping municipal.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

47/2024 – Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Monsieur le Maire présente la délibération.

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 16 mai 2024 ;

Considérant que le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

LES BENEFICIAIRES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

LA DETERMINATION DU MONTANT

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafond maximum de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

LES CONDITIONS DE VERSEMENT

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux.

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

LES CONDITIONS DE CUMUL

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

L'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant proposé de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet (dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- de prévoir les crédits correspondants au budget,
- que la présente délibération entre en vigueur le 10 juin 2024.

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

48/2024 – Nouvelle convention d'adhésion au service de santé au travail avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes

Monsieur le Maire présente la délibération.

Il rappelle que la commune de Savines-le-lac est adhérente au service de médecine préventive proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Alpes (CDG 05).

Le Conseil d'administration du CDG 05 a décidé de nouveaux tarifs applicables au service de médecine préventive pour 2024. De plus, le service offre désormais de nouvelles prestations, telles que la présence d'un ergonome et d'un psychologue du travail.

Ainsi, il convient de passer une nouvelle convention d'adhésion au service de santé au travail, intégrant ces nouveautés.

La convention, proposée pour 3 ans, est annexée à la présente délibération et prend effet le 1^{er} juillet 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- APPROUVE l'exposé ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de santé au travail ci-annexée.

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

49/2024 – Délégation d'une partie de la compétence « politique du logement et cadre de vie » à la Communauté de Communes de Serre-Ponçon

Monsieur le Maire présente le dossier.

Il expose au conseil municipal qu'une étude pré-opérationnelle, lancée en 2023 par la Communauté de Communes de Serre-Ponçon en partenariat avec les communes d'Embrun et Chorges, a confirmé l'opportunité de mettre en place à

l'échelle intercommunale une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et de renouvellement urbain (RU) des centralités.

Ce dispositif incitatif de rénovation de l'habitat étant pertinent à l'échelle du territoire, le bureau communautaire du 4 mars 2024 a validé le principe d'une OPAH-RU intercommunale sur la base d'une délégation de compétence des communes membres vers l'EPCI portant sur une partie de la compétence politique du logement et cadre de vie.

La décision appartient désormais aux communes membres de déléguer une partie de cette compétence portant sur la mise en œuvre d'une politique de soutien à la rénovation du parc immobilier bâti privé incluant la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur le territoire communautaire.

Sans cette délégation de compétence pour une durée de 5 ans, la Communauté de communes n'est pas en mesure de contractualiser avec l'Agence nationale de l'habitat pour mettre en œuvre cette opération sur l'ensemble du territoire de Serre-Ponçon, ce qui serait préjudiciable aux objectifs partagés de rénovation du parc immobilier privé à l'échelle communautaire.

Conformément aux articles L.1111-8 et R.1111-1 du CGCT, qui fondent juridiquement le mécanisme de délégation de compétence, les communes membres de la CCSP doivent se prononcer sur cette délégation de compétence et, le cas échéant, donner pouvoir à leur Maire de signer la convention de délégation de compétence ci-annexée.

Afin de respecter les délais impartis par l'Agence nationale de l'habitat, cette décision doit intervenir avant le 15 juin 2024.

A l'issue de cette délégation de compétence par l'ensemble des communes membres, la CCSP serait en mesure d'être maître d'ouvrage de l'opération programmée sur le territoire intercommunale et seule interlocutrice de l'ANAH sur ce sujet.

Il convient de préciser que les communes restent compétentes pour la politique du logement et du cadre de vie et qu'elles apportent des aides aux porteurs de projets, propriétaires occupants et propriétaires bailleurs, dans le cadre de l'OPAH-RU pour leurs projets de rénovation et d'adaptation de leurs logements.

Les objectifs d'aides fixés à l'échelle communautaire sont déclinés annuellement durant les 5 ans de l'opération et font l'objet d'une annexe financière détaillée dans la convention de délégation de compétence.

La CCSP tiendra informées les communes de tout dépôt de dossier concernant leur périmètre communal et transmettra un bilan annuel de son action en tant que délégataire de la compétence et maître d'ouvrage de l'OPAH-RU.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la délégation d'une partie de la compétence politique du logement et cadre de vie telle que définie ci-dessus ;
- AUTORISE le Maire à signer la convention de délégation de compétence correspondante ci-annexée.

POUR : CONTRE : ABSTENTION :

50/2024 – Institution et gestion du service public communal d'accueil permanent et occasionnel de la petite enfance dans les locaux municipaux de la crèche

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Luc SISCO, Conseiller municipal délégué à la Jeunesse.

Dans le cadre de l'exercice de la compétence petite enfance, initialement transférée à la Communauté de communes du Savinois-Serre-Ponçon, cette dernière a réalisé des travaux de construction de locaux sis 2 promenade du théâtre, 05160 Savines-le-Lac, puis effectué les aménagements indispensables à l'affectation de l'immeuble à usage de crèche.

Par arrêté préfectoral n°05-2017-05-15-008 en date du 15 mai 2017, et après fusion des intercommunalités du Savinois Serre-Ponçon et de l'Embrunais, les statuts de la Communauté de communes de Serre-Ponçon ont été modifiés et la compétence petite enfance a été restituée à la Commune, et l'immeuble a été transféré en pleine propriété à la Commune, à compter du 1er janvier 2017.

Actuellement, la crèche « Les P'tits Bouts », occupante des locaux municipaux, dispose d'un agrément lui permettant d'accueillir 25 enfants.

Dans ce cadre, l'Association et la Commune ont conclu des conventions d'objectifs successives au bénéfice desquelles la Commune met à sa disposition des locaux pour accueillir les enfants et subventionne l'activité à hauteur de 68 500 euros par an. Cette convention trouvera son terme au 31 décembre 2024.

Parallèlement, les résultats comptables de l'Association étant déficitaires depuis 2021, la Commune a engagé une réflexion sur un mode de gestion pérenne pour la crèche et compatible avec le principe de continuité du service.

À cet effet, la Commune a réalisé un audit en septembre 2023 pour évaluer le fonctionnement et la gestion sous la forme associative de la crèche Les P'tits Bouts. Les conclusions de cet audit ont permis à la Commune de se positionner sur la

reprise en régie de l'activité de la crèche au sein des services municipaux. En ce sens, le conventionnement conclu en 2024, intégrait déjà plusieurs sujétions de service public.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé d'instituer le service public communal d'accueil permanent et occasionnel de la petite enfance dans les locaux municipaux de la crèche et d'en assurer la gestion en régie à compter du 1er janvier 2025.

Sur la base de la présente délibération, la Commune sollicitera l'avis du Comité Social Territorial, l'avis portera d'une part sur le changement de mode de gestion du service, et d'autre part sur les conditions de reprises du service et des salariés.

Comme en dispose l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales, à la suite de l'avis rendu par le Comité social territorial, la Commune délibérera afin de procéder à la reprise.

Ensuite, la proposition de recrutement, devra être notifiée aux salariés par courrier.

Interviendra dans l'intervalle, la création des nouveaux emplois au tableau des effectifs par délibération ainsi que l'inscription des budgets correspondants. Il s'agira d'emplois permanents.

Enfin, concernant la domanialité des locaux communaux, il résulte des termes de l'article L. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques que : "*Le domaine public d'une personne publique (...) est constitué des biens lui appartenant qui sont soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public*".

Ainsi, lorsqu'une personne publique a pris la décision d'affecter un bien qui lui appartient à un service public et que l'aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public peut être regardé comme entrepris de façon certaine, eu égard à l'ensemble des circonstances de droit et de fait, telles que, notamment, les actes administratifs intervenus, les contrats conclus, les travaux engagés, ce bien doit être regardé comme une dépendance du domaine public.

Les locaux de la crèche sont intégrés au bénéfice de la présente délibération au domaine public communal au bénéfice de leur affectation au service public communal d'accueil permanent et occasionnel de la petite enfance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE l'institution du service public communal d'accueil permanent et occasionnel de la petite enfance ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

POUR : 11
CONTRE : 2
Nathalie CANSIER & Aurore ZIGA
ABSTENTION : 0
Stéphanie MONCHIET ne participe pas à la délibération

51/2024 – Convention de transfert de propriété de matériel acquis pour l'accomplissement de projets financés par le fonds d'innovation pédagogique

Monsieur Luc SISCO, Conseiller municipal délégué à la Jeunesse, présente la délibération.

Il informe l'assemblée que le collège Vauban a acheté du matériel pédagogique pour chaque école du réseau des Ecrins.

L'école de Savines-le-Lac est, dans ce cadre, dotée d'une caméra de visioconférence et de 15 casques.

Il convient de passer la convention de transfert de propriété de ce matériel du collège à la commune de Savines-le-Lac, telle que ci-annexée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- APPROUVE l'exposé ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de transfert de propriété de matériel acquis par le collège Vauban pour l'accomplissement de projets financés par le fonds d'innovation pédagogique.

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

52/2024 - Convention de mise à disposition des locaux scolaires pour l'accueil collectif de mineurs – été 2024

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Luc SISCO, Conseiller municipal délégué à la Jeunesse.

Ce dernier informe les conseillers municipaux de la demande formulée par l'association « Euroscope », gestionnaire de l'Accueil Collectif de Mineurs (anciennement Accueil de Loisirs Sans Hébergement) pour bénéficier de la mise à disposition des locaux de l'école primaire durant les vacances scolaires estivales.

Depuis l'été dernier, l'association « Euroscope » assure l'accueil des enfants de 3 à 17 ans durant l'été. A cette fin, il est proposé de mettre à disposition de cette association les locaux demandés, selon les termes de la convention ci-annexée.

Il est précisé que cette mise à disposition est proposée à titre gratuit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE l'exposé ci-dessus ;
- AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux ci-annexée.

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

53/2024 – Réfection du revêtement de la rue de Chabrières – RD 41 A

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Olivier VANNIER, Conseiller municipal délégué aux Travaux.

Ce dernier informe les conseillers municipaux que les travaux de renouvellement des réseaux d'eaux ont été réalisés rue de Chabrières (RD 41 A) et que le marché de travaux ne prévoyait que la réfection du revêtement sur la largeur de la tranchée. Or, le Département exige la réfection complète du revêtement de la chaussée, dans la mesure où ce revêtement date de moins de 5 ans.

Il convient donc de procéder à la réfection de l'intégralité du revêtement sur cette voie, ce qui représente un surcoût de 31 900 € HT.

Compte tenu du montant des travaux, et du fait qu'il n'était pas prévu dans les prévisions budgétaires initiales, il est proposé de solliciter le département des Hautes-Alpes à hauteur de 50 %, à travers le fonds de concours, afin de pouvoir réaliser ces travaux.

Il est précisé qu'une demande de dérogation sera également présentée afin de pouvoir réaliser les travaux avant la décision du département sur l'attribution d'un fonds de concours, la route étant en l'état non circulaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE l'exposé ci-dessus ;
- AUTORISE le Maire à présenter une demande de fonds de concours au département des Hautes-Alpes pour les travaux de réfection du revêtement de la rue de Chabrières (RD 41A), et ce à hauteur de 50 % ;
- AUTORISE le Maire à demander une dérogation pour réaliser ces travaux avant la décision départementale d'attribution du fonds de concours.

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

La séance est levée à 20h22.

Le Maire,
Victor BERENGUEL

